

Direction générale de l'aviation civile

Direction des services
de la navigation aérienne

Sous-direction des ressources humaines

Département formation
Division formation Métiers NA hors CTL
et Maintenance

Référence 17. 16 / DSNA/SDRH
Affaire suivie par : Corinne PETITHOMME
corinne.petithomme@aviation-civile.gouv.fr
Tél : 01 69 57 67 52 - Fax : 01 69 57 67 80

Objet : Campagne d'inscription 1^{ère} qualification TSEEAC

NOTE

A L'ATTENTION DE : TSEEAC de classe normale et agents non titulaires assimilés n'ayant pas leur 1^{ère} qualification

(cf. Liste des destinataires)

1^{ère} QUALIFICATION

TECHNICIENS SUPERIEURS DES ETUDES ET DE L'EXPLOITATION DE L'AVIATION CIVILE

Année 2017

PERSONNELS CONCERNES :

Techniciens Supérieurs des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile de classe normale titulaires à la 1^{ère} date des épreuves orales et agents non titulaires assimilés n'ayant pas la qualification prévue à l'article 11 du décret du 27 mars 1993 modifié dénommée première qualification.

CENTRES D'EXAMEN :

Suite à la régionalisation des épreuves de la 1^{ère} qualification TSEEAC, des centres d'examen seront créés en fonction de la répartition géographique des candidats.

L'adresse de votre centre d'examen vous sera communiquée dans la convocation que vous recevrez du Département AVIC (Admission et Vie des Campus) de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

Le calendrier des examens par centre sera mis en ligne sur Bravo Victor au plus tard le vendredi 24 mars 2017.

DATE DES EPREUVES : Du mardi 16 au vendredi 19 mai 2017. (Sem. 20)

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : Vendredi 17 mars 2017

ENVOI DES CANDIDATURES :

Toute demande de participation à l'examen de la première qualification doit être établie sur une fiche d'inscription du modèle joint.

Cette fiche d'inscription dûment remplie est à transmettre au département formation de la SDRH à l'adresse suivante :

DSNA/SDRH - Département formation

9 Rue de Champagne

91205 Athis-Mons CEDEX

La procédure à suivre est la suivante :

1. Voie directe :

La photocopie de la fiche d'inscription doit être transmise au Département formation de la SDRH dans les plus brefs délais et au plus tard le **vendredi 17 mars 2017, terme de rigueur**, par l'un des deux modes proposés ci-dessous :

- a) Par mail, à l'adresse : TSEEAC-qualification@aviation-civile.gouv.fr
- b) Par Fax, au : 01 69 57 67 80

Il est recommandé de conserver l'accusé réception de votre envoi électronique ou par télécopie, justificatif indispensable en cas de litige après la date de clôture des inscriptions.

2. Voie hiérarchique :

L'original de la fiche d'inscription (papier ou scanné) est à faire parvenir au Département formation de la SDRH avant le **17 mars 2017** terme de rigueur.

Les candidatures qui parviendront après cette date ne seront pas validées.

Les convocations à l'épreuve orale seront adressées par le Département AVIC (Admission et Vie des Campus) de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile au plus tard le 14 avril 2017.



Les décisions fixant la liste des candidats autorisés, au titre de l'année 2017, à passer l'épreuve de l'examen ainsi que la composition du jury, seront diffusées à l'ensemble des services et seront consultables sur le site intranet Bravo Victor.

REGLEMENTATION EN VIGUEUR :

- Décret n° 93-622 du 27.03.1993 modifié (JO du 28. 03.1993) relatif au statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile.
- Arrêté du 11 septembre 2012 relatif à la qualification délivrée aux Techniciens Supérieurs des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile de classe normale (abroge l'arrêté modifié du 9 janvier 2006).

PROGRAMME DE L'EPREUVE :

Le programme en vigueur est fixé en annexe de l'arrêté du 11 septembre 2012.

Vous pouvez le consulter sur le site Bravo Victor à l'adresse suivante :

*Vie pratique>concours, examens professionnels>corps techniques>TSEEAC
>examen de la première qualification*

RESULTATS :

A l'issue de la réunion du jury final prévue le mardi 23 mai 2017, le département formation de la DSNA/SDRH diffusera aux coordonnateurs formation des services de la DGAC la liste des candidats déclarés admis, au titre de l'année 2017.

Une décision collective « 1^{ère} Qualification TSEEAC » sera émise par la DSNA/SDRH et transmise aux services respectifs des lauréats.

Les résultats et les notes seront communiqués aux candidats uniquement par voie postale, par le Département AVIC (Admission et Vie des Campus) de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

Fait à Athis-Mons, le 12 janvier 2017

Emmanuelle COLONNA
Chef du Département
Formation des corps techniques
de la Navigation Aérienne



Liste des destinataires par voie électronique :

SDRH : Julien PRIEUR, Sylvain RICQ

DSAC-RH : Olivier HAMONIC

COORDONNATEURS FORMATION TSEEAC

ENAC : Marc FOURNIE, Danick PATRIS, Christine DEBRUSSE

SYNDICATS

Liste des destinataires par courrier :

Secrétariat Général

CEDRE

ENAC

SNIA

DTA

STAC

BEA

DSNA

DO (pour diffusion à DTI, SIA, CESNAC, tous CRNA, tous SNA)

DSAC-EC (pour diffusion à toutes les DSAC-IR)

SEAC/NC et PF

